

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales

Bureau du droit de
l'environnement
N°2015-166-2

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CESSIBILITÉ

Projet d'acquisition de biens immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement des abords de l'école et des installations sportives ainsi que la sécurisation de leurs accès par la création d'un chemin piétonnier sécurisé, d'une voie communale, de deux parkings, et d'un carrefour « tourne à gauche »

- Commune d'Ordan Larroque -

LE PRÉFET du GERS, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du 17 octobre 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Ordan Larroque sollicite une déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement des abords de l'école et des installations sportives ainsi que la sécurisation de leurs accès par la création d'un chemin piétonnier sécurisé, d'une voie communale, de deux parkings, et d'un carrefour "tourne à gauche" et le lancement des enquêtes publiques préalables à la DUP et parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2014 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sur ce projet ;

VU les pièces du dossier d'enquête constitué conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents,

VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération,

VU le procès verbal, l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de réserves, le plan parcellaire et le relevé de propriété annexés au dossier d'enquête,

VU l'arrêté préfectoral n°2015103-0008 du 13 avril 2015 déclarant d'utilité publique, au bénéfice de la commune d'Ordan Larroque, le projet d'aménagement des abords de l'école et des installations sportives ainsi que la sécurisation de leurs accès par la création d'un chemin piétonnier sécurisé, d'une voie communale, de deux parkings, et d'un carrefour "tourne à gauche";

VU la délibération du 18 mars 2015 par laquelle le conseil municipal d'Ordan Larroque répond aux réserves formulées par le commissaire enquêteur ;

VU la liste des propriétaires telle qu'elle résulte des documents cadastraux et renseignements recueillis par l'expropriant, reçue en préfecture par courrier du 6 mai 2015, complété le 4 juin 2015;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont déclarées cessibles au profit de la commune d'Ordan Larroque, les parcelles cadastrées :

Section	N° parcelle cadastrale
G	388 p2
G	398 p1
G	398 p2
G	1093 p2
G	1093 p3
G	1093 p5
G	391 p2
G	1091 p2
G	1091 p3
G	1584 p2
G	302 p2
G	303 p2
G	303 p4
G	303 p5

telles que désignées au plan parcellaire et au document d'arpentage ci-annexés.

Article 2 – La commune d'Ordan Larroque est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les biens immeubles bâtis et non bâtis nécessaires au projet d'aménagement des abords de l'école et des installations sportives ainsi que la sécurisation de leurs accès par la création d'un chemin piétonnier sécurisé, d'une voie communale, de deux parkings, et d'un carrefour "tourne à gauche".

Article 3 - L'arrêté de cessibilité devra être transmis, par le Préfet du Gers, dans les six mois à compter de ce jour, à Monsieur le juge de l'expropriation.

Article 4 - Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gers,
- publié en mairie d'Ordan Larroque pendant un délai d'un mois,
- notifié par la mairie d'Ordan Larroque, aux propriétaires concernés, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Article 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Maire d'Ordan Larroque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **15 JUIN 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian GUYARD

Christian GUYARD

ÉTAT PARCELLAIRE - COMMUNE D'ORDAN-LARROQUE

N° Prop	N° emplacement réservé	RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX		IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES	Parcelles objet de la DUP		Parcelles Hors Emprises		Contrôle	Ereux Cadastre			
		Son	No		Adresse	Contenance	Partie ou Totalité	Numéro			Contenance	Numéro	Contenance
1	2	G	388	« Aux Campets »	Monsieur Jacques, Adrien, Alexis CASTERA né le 27 juillet 1938 à ORDAN LARROQUE, Divorcé de Mme ESCOFFIER Gisèle, Agriculteur, demeurant "A Lamothe" 32350 ORDAN LARROQUE.	Partie	n°388p2	1 139	n°388p1	1 5 71	2 710	-	
1	16	G	368	« A Lamothe »	Monsieur Jacques, Adrien, Alexis CASTERA né le 27 juillet 1938 à ORDAN LARROQUE, Divorcé de Mme ESCOFFIER Gisèle, Agriculteur, demeurant "A Lamothe" 32350 ORDAN LARROQUE.	Partie	n°368p1 (A)	1 604	n°368p3	4 821	8 848	-	56
1	4						n°388p2	1 191	n°388p4	1 232			-
1	4	G	1093	« A Lamothe »	Monsieur Jacques, Adrien, Alexis CASTERA né le 27 juillet 1938 à ORDAN LARROQUE, Divorcé de Mme ESCOFFIER Gisèle, Agriculteur, demeurant "A Lamothe" 32350 ORDAN LARROQUE.	Partie	n°1093p2	1 043	n°1093p1	7 853	15 301	-	41
1	7						n°1093p3	703	n°1093p4	5 804			-
1	6						n°1093p5	98					-
1	6	G	391	« A Lamothe »	Monsieur Jacques, Adrien, Alexis CASTERA né le 27 juillet 1938 à ORDAN LARROQUE, Divorcé de Mme ESCOFFIER Gisèle, Agriculteur, demeurant "A Lamothe" 32350 ORDAN LARROQUE.	Partie	n°391p2	446	n°391p1	103	549	-	1
1	6	G	1091	« A Lamothe »	Monsieur Jacques, Adrien, Alexis CASTERA né le 27 juillet 1938 à ORDAN LARROQUE, Divorcé de Mme ESCOFFIER Gisèle, Agriculteur, demeurant "A Lamothe" 32350 ORDAN LARROQUE.	Partie	n°1091p2	284	n°1091p1	338	799	-	10
1	7						n°1091p3	177					-
2	2	G	1584	« Aux Campets »	INDIVISION CASTERA: 1) Monsieur Frédéric, Jacques CASTERA né le 11 mars 1972 à Auch, Plombier, époux de Madame Isabelle, Marina DELAS née le 25/10/1986 à Fleurance, demeurant 6 Allée de l'Arbre du Voyageur 97424 LE PITON SAINT LELU; 2) Madame Marie-Édith, Catherine CASTERA née le 24 octobre 1968 à Auch, sans profession, divorcée de Monsieur Thierry, Jean-Pierre UFFERTE, demeurant 3 impasse des Mimosas, 32500 FLEURANCE; 3) Madame Valérie, Hélène CASTERA née le 13 septembre 1970 à Auch, sans profession, divorcée de Monsieur Didier LARRIEU, demeurant "A Lamothe" 32350 ORDAN LARROQUE.	Partie	n°1584p2	272	n°1584p1	32 465	32 737	-	
2	1	G	302	« A Las Bouloques »	INDIVISION CASTERA: 1) Monsieur Frédéric, Jacques CASTERA né le 11 mars 1972 à Auch, Plombier, époux de Madame Isabelle, Marina DELAS née le 25/10/1986 à Fleurance, demeurant 6 Allée de l'Arbre du Voyageur 97424 LE PITON SAINT LELU; 2) Madame Marie-Édith, Catherine CASTERA née le 24 octobre 1968 à Auch, sans profession, divorcée de Monsieur Thierry, Jean-Pierre UFFERTE, demeurant 3 impasse des Mimosas, 32500 FLEURANCE; 3) Madame Valérie, Hélène CASTERA née le 13 septembre 1970 à Auch, sans profession, divorcée de Monsieur Didier LARRIEU, demeurant "A Lamothe" 32350 ORDAN LARROQUE.	Partie	n°302p2	301	n°302p1	12 6 31	12 932	-	
2	14	G	303	"A Las Bouloques"	INDIVISION CASTERA: 1) Monsieur Frédéric, Jacques CASTERA né le 11 mars 1972 à Auch, Plombier, époux de Madame Isabelle, Marina DELAS née le 25/10/1986 à Fleurance, demeurant 6 Allée de l'Arbre du Voyageur 97424 LE PITON SAINT LELU; 2) Madame Marie-Édith, Catherine CASTERA née le 24 octobre 1968 à Auch, sans profession, divorcée de Monsieur Thierry, Jean-Pierre UFFERTE, demeurant 3 impasse des Mimosas, 32500 FLEURANCE; 3) Madame Valérie, Hélène CASTERA née le 13 septembre 1970 à Auch, sans profession, divorcée de Monsieur Didier LARRIEU, demeurant "A Lamothe" 32350 ORDAN LARROQUE.	Partie	n°303p2 (A)	996	n°303p1	5 599	9 297	-	17
2	11						n°303p4	1 286	n°303p3 (A)	1 397			
2	1						n°303p5	19					
				TOTAUX				9 559		73 614	83 173	-71	